

par ce bill donner aux éleveurs des facilités qui auraient dû leur être offertes depuis longtemps, ainsi que des règlements et une surveillance des parcs, qui sont devenus en quelque sorte une utilité publique.

M. THORNTON: N'y aura-t-il que les commissionnaires qui auront le droit de faire partie des bourses?

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. THORNTON: Un conducteur de bestiaux pourra-t-il en être membre?

L'hon. M. BURRELL: L'intention est de n'admettre que les commissionnaires.

M. THORNTON: Et chaque vente devra être faite par l'intermédiaire d'un commissionnaire?

L'hon. M. BURRELL: Je ne voudrais pas affirmer cela dans le moment, mais c'est la façon dont se font généralement ces transactions. Un éleveur envoie son bétail dans les parcs pour le faire vendre à commission. C'est un moyen de régulariser ce commerce; nous avons cru, afin de donner des garanties additionnelles à l'expéditeur, qu'un contrôle était nécessaire. La question a été vivement discutée dans l'Ouest. Il y a deux ans, le gouvernement de la Saskatchewan a nommé une commission pour faire une enquête dans le commerce de bestiaux, et l'une des plus vigoureuses propositions était d'établir un certain contrôle sur les parcs. La Western Life Stock Union, la grande association bien connue des éleveurs à l'ouest des lacs, a aussi pendant les deux dernières années adopté des résolutions de même genre. Il est évident que les parcs ont aidé au commerce de bestiaux parce que depuis leur établissement dans Edmonton ce commerce s'est grandement amélioré, bien que les défauts que ce bill a pour but de faire disparaître existent encore.

M. THORNTON: Exercez-vous un contrôle sur les commerçants de bestiaux à commission?

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. THORNTON: Parce que les conducteurs de bestiaux et les éleveurs ont des sujets de plainte et des griefs bien fondés contre les commissionnaires.

L'hon. M. BURRELL: Le bill contiendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre d'exercer un contrôle des plus complets dans les intérêts de l'expéditeur. Je veux proposer qu'aussitôt que la résolution sera adoptée, le bill soit renvoyé au comité

de l'agriculture où il pourra être discuté plus longuement et sans faire perdre de temps à la Chambre.

M. MORPHY: Pourquoi le ministre donne-t-il autant d'explications maintenant? Le ton général de la discussion indiquerait que ce bill porte sur les bestiaux, mais la résolution confère aussi, apparemment, à cette commission le pouvoir de dire comment la viande, les volailles, les œufs et la laine seront aussi classés, emballés et marqués. Cela semble un projet très vaste. Dois-je comprendre que tout cultivateur qui voudra expédier ses produits par l'entremise de ces bourses devra se soumettre à ces règlements?

L'hon. M. BURRELL: La résolution ne l'explique pas très clairement, parce qu'elle renferme tout le bill, mais c'est une question entièrement séparée. Les bourses à bestiaux et les parcs font le sujet d'une partie du bill, et la loi pourra avoir pour titre: loi concernant le bétail et les denrées alimentaires. La deuxième partie renferme une disposition qui touche à un autre côté de la question savoir, l'intention du ministère de l'Agriculture d'établir une surveillance générale sur les bestiaux, sur le bœuf, les œufs, la laine et divers autres produits, et à ce sujet le Gouvernement se propose de consulter tous les intéressés avant de faire adopter le bill. Nous voulons relier toute l'organisation que ce bill a en vue avec le commerce d'exportation.

M. MORPHY: Pourquoi est-il nécessaire alors de mettre dans ce bill un article imposant une amende pour les contraventions à la loi ou pour les résistances à un fonctionnaire qui veut l'appliquer? Il me semble que le Code criminel suffirait, surtout si cette personne est un fonctionnaire public.

Il me semble que, dans un bill relatif aux productions agricoles ou aux bestiaux, on ne devrait pas insérer une pareille disposition. Quelle en peut bien être la raison?

L'hon. M. BURRELL: Beaucoup d'autres lois concernant mon ministère ou d'autres portent de semblables dispositions. Celle-ci a été inscrite dans le bill après consultation avec le juriconsulte du Parlement.

M. MORPHY: Dans un projet de cette nature, applicable aux campagnes en général, je crains qu'un inspecteur ne se prévale de cette disposition pour menacer de poursuites criminelles des personnes de qui il serait mécontent. C'est un droit excessif à conférer à un inspecteur dont les fonc-